

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 270**6 mars 2004****SOMMAIRE**

AIM Services, S.à r.l., Luxembourg	12924	Ilco, S.à r.l., Bertrange	12951
AIM Services, S.à r.l., Luxembourg	12924	Immo concept S.C.I., Strassen	12947
Alimentary Investment Company S.A., Luxembourg-Kirchberg	12949	Internet Supplies Invest A.G., Luxembourg-Kirchberg	12952
Antioc S.A., Luxembourg	12939	Jamblin Company S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	12932
B2I S.A., Luxembourg	12916	Jamblin Company S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	12932
BEV Development S.A., Luxembourg	12923	KBL Founder S.A., Luxembourg	12935
BEV Development S.A., Luxembourg	12924	Kimberly-Clark Luxembourg Holdings, S.à r.l. ...	12952
Cernunnos S.A., Luxembourg	12938	Krotz S.A., Luxembourg-Kirchberg	12952
Clermon Holding Company S.A., Luxembourg ...	12926	LOCILUX, Location Industrielle Luxembourg S.C., Luxembourg	12944
Clermon Holding Company S.A., Luxembourg ...	12925	Magellano S.A., Luxembourg	12947
Compagnie Luxembourgeoise d'Approvisionnement Agricole et Viticole, S.à r.l., Luxembourg ..	12924	Magellano S.A., Luxembourg	12949
DCC Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg	12932	Mano, S.à r.l., Foetz	12914
Demag Investments, S.à r.l., Luxembourg	12930	Mardis S.A., Luxembourg	12922
Design Concept S.A., Luxembourg	12956	Mind Invest Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	12960
EI-Europa Immobilière S.A., Luxembourg-Kirchberg	12952	MPM Luxembourg 2(c), S.à r.l., Luxembourg	12934
EI-Europa Immobilière S.A., Luxembourg-Kirchberg	12960	MR Consulting, S.à r.l., Luxembourg	12937
Electrabel Finance S.A., Luxembourg	12950	Natexis-Cape S.A., Luxembourg	12916
(L')Enfant Roi, S.à r.l., Strassen	12933	Natexis-Cape S.A., Luxembourg	12922
Enthusia Capital Venture S.C.A., Luxembourg ...	12951	Networks Luxembourg 2(e), S.à r.l., Luxembourg	12936
Europäische Finanzstruktur S.A., Luxembourg ...	12945	Nordwand Lëlz, A.s.b.l., Lultzhausen	12956
Europäische Finanzstruktur S.A., Luxembourg ...	12946	Odyssey Project Funding S.A., Luxembourg	12953
Extel International, S.à r.l., Luxembourg	12951	Oniria Animation S.A., Luxembourg	12949
Fapa S.A., Luxembourg	12936	Oniria Distribution S.A., Luxembourg	12946
Fedon Industries S.A., Luxembourg	12940	Ozone S.A., Luxembourg-Kirchberg	12934
Fedon Industries S.A., Luxembourg	12940	Ozone S.A., Luxembourg-Kirchberg	12934
Fedon Industries S.A., Luxembourg	12942	P.M.E. Invest S.A.H., Luxembourg	12936
Fiat Italia Abarth Team (F.I.A.T.), A.s.b.l., Bereldange	12930	P.M.E. Invest S.A.H., Luxembourg	12936
Firetec, S.à r.l., Strassen	12960	Perfect Consulting S.A., Luxembourg	12926
Fondel Silicon, GmbH, Grevenmacher	12956	Promotions Schmit & Klein, S.à r.l., Bertrange ..	12937
Gema, S.à r.l., Luxembourg	12942	Resorpi S.A.	12950
Grand Hotel Billia Holding S.A., Luxembourg ...	12943	RS Fund Conseil S.A.H., Luxembourg	12914
Grand Hotel Billia Holding S.A., Luxembourg ...	12944	RS Fund Conseil S.A.H., Luxembourg	12915
Holding d'Investissements Internationaux S.A., Luxembourg	12929	S.E.C. Luxembourg S.A., Bertrange	12955
HSH Nordbank AG Luxembourg Branch, Luxembourg	12944	Scottish Equitable International Fund, Sicav, Luxembourg	12914
Humacs S.A., Bertrange	12960	Stabilus Luxembourg 2(d), S.à r.l., Luxembourg ..	12935
Ilco Immobilière, S.à r.l., Bertrange	12926	Sud Capital Apport Holding S.A., Luxembourg ..	12927
		T.K.B. Trading, S.à r.l., Luxembourg	12927
		Vanessa Boutique, S.à r.l., Grevenmacher	12958
		Weltec S.A., Luxembourg	12955

MANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-3898 Foetz, 12, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 43.963.

—
Extrait des résolutions des associés du 12 décembre 2003

Est nommé gérant pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de la réunion des associés qui aura à statuer sur les comptes clôturés au 31 décembre 2003:

- Monsieur Jacques Berenbaum,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012283.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.339.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 novembre 2003

En date du 4 novembre 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clôturé le 30 juin 2003

- de prendre acte de la démission de Monsieur Giorgio Ricchebuono en date du 19 novembre 2002.

- de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de M. Michel Waringo conformément à sa demande.

- de renouveler les mandats d'administrateur de M. Roy Patrick (Président), M. Mian Ikram Shakir, M. Otto Thoresen pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2004.

- de renouveler le mandat de Réviseur de Entreprise de KPMG AUDIT, Luxembourg pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2004.

- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprise de KPMG AUDIT, Luxembourg pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2004.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SCOTTISH EQUITABLE FUND

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07351. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011789.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

RS FUND CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.216.

—
L'an deux mille trois, le vingt-cinq avril, à quinze heures, au siège social de la société,

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société.

L'assemblée est présidée par Mme Marleen Drees

Le Président désigne comme Secrétaire M. Thibaut Dawans

L'assemblée appelle aux fonctions de Scrutateur M. Jérôme Dawans

Le Président constate ensuite:

I) Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes

2. Approbation du bilan et compte de pertes et profits pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002

3. Affectation des Résultats

4. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes

5. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes

6. Nominations statutaires.

II) Que les Actionnaires de la Société ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée du 10 avril 2003.

III) Que les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les Actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du Bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent procès-verbal.

Resteront également annexées au présent procès-verbal, les procurations émanant des Actionnaires représentés à la présente Assemblée.

IV) Qu'il résulte de la liste de présence ci-annexée que les 3.000 actions sont dûment représentées à la présente Assemblée, de sorte que celle-ci est régulièrement constituée et peut délibérer, voire décider valablement sur l'ordre du jour ci-avant reproduit.

L'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve la proposition du Conseil d'Administration pour l'affectation du bénéfice du 1^{er} Janvier 2002 au 31 décembre 2002, de EUR 78.403,35 et, en conséquence, décide de la répartir de la manière suivante:

- A affecter au poste «Réserve Légale»	EUR	2.733,40
- A affecter au poste «Résultats reportés»	EUR	75.669,95
	EUR	<u>78.403,35</u>

Troisième résolution

L'Assemblée donne quitus aux Administrateurs de leur gestion et au Commissaire aux Comptes de son mandat pour la période écoulée du 1^{er} Janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Commissaire aux Comptes, la Société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Cinquième résolution

L'Assemblée renouvelle, pour une durée d'un an, le mandat des Administrateurs suivants:

- M. Thibaut Dawans,
- M. Jérôme Dawans,
- Mme Marleen Drees.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'Assemblée à 15.30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite à l'Assemblée, a été signé par les membres du Bureau.

Signature / Signature / Signature

Le Secrétaire / Le Président / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, réf. LSO-AF01777. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(009888.3/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

RS FUND CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.216.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2003

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

- Madame Marleen Drees, Présidente
- Monsieur Thibaut Dawans
- Monsieur Jérôme Dawans

Commissaire aux Comptes:

- MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, réf. LSO-AF01774. – Reçu 14 euros.

M. Drees, T. Dawans, J. Dawans.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009894.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

B2I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 156, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 82.384.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature.

(011825.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

NATEXIS-CAPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 85.137.

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NATEXIS-CAPE S.A. (R.C. Luxembourg numéro B 85.137), ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 566 du 11 avril 2002, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 novembre 2003, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Maud Martin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Manuel Gavin, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les deux cent trente-cinq mille trois cent cinquante-neuf (235.359) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Modification des articles 4, 6, 11 et 14 des statuts afin de redéfinir les droits de participation aux bénéfices des différentes catégories d'actions de la société.

2. Modification de l'article 9 des statuts afin de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au dernier vendredi de mars.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 4, 6, 11 et 14, des statuts de la Société, afin de redéfinir les droits de participation aux bénéfices des différentes catégories d'actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que l'article 4 des statuts est modifié de la manière suivante:

Le paragraphe (v) rachat d'actions est remplacé par le paragraphe suivant:

«(V) Rachat ou annulation d'actions

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles, en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

En cas de rachat d'actions ou d'annulation d'actions dans le cadre d'une réduction de capital par la société, le prix d'une action rachetée ou annulée sera déterminée comme suit, sans néanmoins que le prix de rachat total d'une série entière d'actions portant le même numéro d'indice (le «Prix de Rachat Total») ne puisse dépasser, pour l'Investissement sous-jacent à cette série d'actions, les Produits nets de Cession, augmentés des Revenus Distribuables et diminués du principal des prêts d'actionnaires octroyés par les Actionnaires A en vue de financer ledit Investissement sous-jacent, de tout intérêt payé sur ces derniers prêts d'actionnaires A et de toutes distributions faites aux Actionnaires au titre de l'article 11 en relation avec ledit Investissement.

Le Prix de Rachat Total est réparti dans l'ordre et suivant les priorités suivantes entre les différentes catégories d'actions d'une même série d'actions portant le même numéro d'indice:

(1) Premièrement, au profit des Actionnaires A, jusqu'à ce que les sommes reçues par eux au titre de rachat ou d'annulation des actions incluent la partie du Coût d'Acquisition de tous les Investissements cédés à la date du paiement correspondant à un financement réalisé par les Actionnaires A (le «Coût d'Acquisition A») et non encore distribuée, mais diminuée du principal des prêts d'actionnaires octroyés par les Actionnaires A en vue de financer lesdits Investissements, conformément à l'article 6 des présents statuts.

(2) Deuxièmement, au profit des Actionnaires C et D jusqu'à ce que les sommes reçues par eux au titre de rachat ou d'annulation des actions incluent la partie du Coût d'Acquisition de tous les Investissements cédés à la date du paie-

ment correspondent au financement réalisé par les Actionnaires C (le «Coût d'Acquisition C») respectivement de la partie du Coût d'Acquisition financé par les actionnaires D (le «Coût d'Acquisition D») (les Coût d'Acquisition C et Coût d'Acquisition D au titre de rachat ou d'annulation des actions correspondent au moins, en principe, à la valeur nominale des actions C et des actions D) et non encore distribuée.

(3) Troisièmement, au profit des Actionnaires A jusqu'à ce que les sommes reçues par eux au titre de rachat ou d'annulation des actions incluent le Revenu Prioritaire calculé sur le Coût d'Acquisition A pour tous les Investissements cédés à la date du paiement et non encore distribué, mais diminué de toutes sommes reçues par lesdits Actionnaires A au titre de paiement d'intérêts sur des prêts d'actionnaires, dès lors que ces prêts ont servis à financer un Investissement conformément à l'article 6 des présents statuts, et ce quelque soit l'Investissement que ces prêts ont permis de financer, dans la mesure où ces sommes n'ont pas déjà diminué auparavant le prix de rachat ou d'annulation d'actions de Catégorie A.

(4) Quatrièmement, au profit des Actionnaires C et D jusqu'à ce que les sommes reçues par eux au titre de rachat ou d'annulation des actions incluent respectivement 2/17^{ème} et 1/17^{ème} de tous les paiements effectués au profit des Actionnaires A au titre du Revenu Prioritaire, que ces sommes aient été versées (i) en application de l'alinéa (3) ci-dessus, (ii) les distributions effectuées sur base de l'article 11 des présents statuts, quelque soit la date de ces paiements, ou (iii) au titre de paiements d'intérêts sur des prêts d'actionnaires, dès lors que ces prêts ont servis à financer un Investissement conformément à l'article 6 des présents statuts et ce quelque soit l'Investissement que ces prêts ont permis de financer. Les sommes à prendre ainsi en considération pour les besoins de cet alinéa représenteront respectivement 10%, pour ce qui est des Actionnaires C, et 5%, pour ce qui est des Actionnaires D, de la somme des paiements effectués au profit des Actionnaires A et des paiements effectués au profit des Actionnaires C et D au titre du Revenu Prioritaire en application du présent alinéa. En cas d'insuffisance du Prix de Rachat Total, les sommes à verser aux Actionnaires C au titre du présent alinéa représenteront en toutes hypothèses le double des sommes versées aux Actionnaires D.

(5) Le solde restant du Prix de Rachat Total sera réparti aux actionnaires dans les proportions suivantes: 85% aux Actionnaires A, 10% aux Actionnaires C et 5% aux Actionnaires D.

Les actions des Catégories A, C et D d'une même série (c'est à dire les Actions de Catégories A, C et D associées à un même Investissement) ne pourront être rachetées ou annulées que simultanément et intégralement conformément aux présents statuts, sauf que les actions de Catégorie A d'une même série peuvent être intégralement rachetées ou annulées sans que les actions des Catégories C et D de la même série ne soient rachetées ou annulées dans le cas où le Prix de Rachat Total n'excède pas en montant les sommes à allouer aux actions de catégorie A en vertu du numéro (1) du troisième alinéa ci-dessus.

Après la cession d'un Investissement, les actions des Catégories A, C et D associées à cet Investissement devront être rachetées ou annulées dans un délai raisonnable après l'assemblée générale annuelle suivant cette cession afin de permettre aux Actionnaires A, C et D, de percevoir les sommes auxquelles ils ont droit en vertu des présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide que l'article 6 des statuts est modifié de la manière suivante:

La dernière phrase de l'alinéa 5 de l'article 6 rédigée comme suit:

«Les Revenus Distribuables et Produits Nets de Cession afférents à chaque Investissement seront utilisés et affectés prioritairement au remboursement (i) des intérêts courus et (ii) du montant du principal, attachés aux comptes courants afférant à l'Investissement concerné.»

est supprimée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que l'article 11 sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 11.

(i) Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

(ii) Réserve légale

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement pour la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social (le «Montant de la Réserve Légale»).

(iii) Affectation et distribution du bénéfice net

Pour chaque Investissement cédé, l'assemblée générale des actionnaires pourra procéder aux affectations décrites ci-après.

Après prélèvement pour la Réserve Légale et la Réserve d'Actions C et D telle que définie ci-après, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

En cas de distributions de dividendes, les Revenus Distribuables afférents à un Investissement augmentés des Plus-Values et diminués des Pertes et des intérêts sur les prêts d'actionnaires octroyés par les Actionnaires A en vue de financer ledit Investissement, conformément à l'article 6 des présents statuts, seront affectés de la manière suivante:

(1) Premièrement, les distributions seront effectuées en priorité au profit des Actionnaires A jusqu'à ce que les sommes reçues par eux au titre de telles distributions correspondent au Revenu Prioritaire calculé sur le Coût d'Acquisition A diminué de toutes sommes reçues par lesdits Actionnaires A au titre de paiement d'intérêts sur des prêts d'actionnaires, dès lors que ces prêts ont servis à financer un Investissement conformément à l'article 6 des présents statuts, et ce quelque soit l'Investissement que ces prêts ont permis de financer, dans la mesure où ces sommes n'ont pas déjà diminué auparavant les distributions effectuées en faveur des actions de Catégorie A.

(2) Deuxièmement, les distributions seront effectuées au profit des Actionnaires C et D jusqu'à ce que les sommes reçues par eux au titre de ces distributions correspondent respectivement à 2/17ème et à 1/17ème de tous les paiements effectués au profit des Actionnaires A au titre du Revenu Prioritaire, que ces sommes aient été versées en application de l'alinéa (1) ci-dessus quelque soit la date de ces distributions ou au titre de paiements d'intérêts sur des prêts d'actionnaires, dès lors que ces prêts ont servis à financer un Investissement conformément à l'article 6 des présents statuts et ce quelque soit l'Investissement que ces prêts ont permis de financer. Les sommes ainsi distribuées aux Actionnaires C et aux Actionnaires D représenteront respectivement 10% et 5% de la somme des paiements effectués au profit des Actionnaires A au titre du Revenu Prioritaire et des paiements effectués au profit des Actionnaires C et D; en application du présent alinéa. En cas d'insuffisance des bénéfices distribuables, les sommes distribuées aux Actionnaires C représenteront en toutes hypothèses le double des sommes versées aux Actionnaires D.

(3) Le solde des distributions sera alloué aux actionnaires dans les proportions suivantes: 85% aux Actionnaires A, 10% aux Actionnaires C et 5% aux Actionnaires D.

(iv) Réserve d'Actions C et D

L'assemblée générale des actionnaires dotera chaque année une réserve spéciale (la «Réserve d'Actions C et D») d'un montant égal à la somme de (i) 45% des sommes distribuables aux Actionnaires de Catégorie C sur les Investissements cédés et (ii) 50% des sommes distribuables aux Actionnaires de Catégorie D sur les Investissements cédés. Cette Réserve d'Actions C et D est à maintenir jusqu'à la Date de Remboursement. La Société investira l'intégralité des fonds correspondant à la Réserve d'Actions C et D sur le marché monétaire à court terme. Les revenus nets réalisés et cumulés sur les fonds correspondant à la Réserve d'Actions C et D ainsi placés seront également affectés à cette Réserve d'Actions C et D.

Les montants affectés à la Réserve d'Actions C et D pourront uniquement être distribués aux actionnaires de Catégorie R. Cependant cette réserve ne pourra être distribuée avant la Date de Remboursement. Lors des opérations de liquidation de la Société, si la Date de Remboursement n'est pas intervenue, tous les montants affectés à la Réserve d'Actions C et D seront distribués aux Actionnaires A.

Pour les besoins des distributions ci-dessus, il est précisé que la provision pour dépréciation totale d'un Investissement sera traitée comme une cession totale à perte de cet Investissement et une provision pour dépréciation partielle comme une cession partielle de cet Investissement à due concurrence de ladite dépréciation.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes, dans les conditions fixées par la loi et en se conformant aux dispositions qui précèdent.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide que l'article 14 sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 14. Définitions

Les termes suivants commençant par une majuscule renvoient aux définitions ci-après exposées dans les présents statuts.

Actionnaires Ordinaires est défini à l'Article 4;

Actionnaires A désigne les titulaires d'actions de catégorie A tels que définis à l'Article 4;

Actionnaires C désigne les titulaires d'actions de catégorie C;

Actionnaires D désigne les titulaires d'actions de catégorie D;

Actionnaires R désigne les titulaires d'actions de catégorie R;

Affiliée désigne toute personne, physique ou morale, qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est contrôlée conjointement avec, une autre spécifique personne;

Carried Interest désigne les sommes distribuables aux Actionnaires C et D conformément à l'Article 11, en ce compris les montants affectés à la Réserve d'Actions C et D;

Coût d'Acquisition désigne le montant total payé par la Société au titre de l'acquisition d'un Investissement, y compris les Frais d'Acquisition relatifs à cet Investissement;

Date de Remboursement désigne toute date à laquelle le Montant Net d'Investissement est ou devient inférieur ou égal à zéro et les Actionnaires A ont reçu un dividende (tiré des Revenus Distribuables et Produits Nets de Cession) supplémentaire égal au Revenu Prioritaire calculé sur la base du Montant Net d'Investissement;

Frais d'Acquisition désigne tous les frais supportés par la Société au titre de l'acquisition d'un Investissement (y compris, toutes sortes de taxes, droits d'enregistrement et frais d'intermédiaires ou honoraires de professionnels);

Investissement désigne tout investissement (autre qu'un placement à court terme) dans une société, effectué par la Société, y compris tous Investissements Complémentaires;

Investissement Complémentaire désigne un investissement supplémentaire dans une Société du Portefeuille ou un Investissement dans une Affiliée d'une Société du Portefeuille, effectué ou décidé avant ou, en tout état de cause, au 30 juin 2004;

Montant Net d'Investissement désigne à toute date, le total cumulé du Coût d'Acquisition de toutes les Sociétés du Portefeuille diminué de la somme des Revenus Distribuables et Produits Nets de Cession payés par la Société au titre de ce Portefeuille;

NPEI désigne NATEXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL, une société anonyme française;

Perte désigne le montant (s'il est positif) correspondant à la différence entre le Coût d'Acquisition et le Produit Net de Cession d'un Investissement, ou dans le cas d'une provision pour dépréciation totale ou partielle d'un Investissement, le montant total de cette provision totale ou partielle;

Période d'investissement désigne la période commençant le 1^{er} octobre 2001 et prenant fin au 30 juin 2004;

Plus-Value désigne le montant (s'il est positif) correspondant à la différence entre le Produit Net de Cession d'un Investissement et le Coût d'Acquisition de cet Investissement;

Portefeuille désigne tous Investissements effectués pendant la Période d'Investissement;

Produits Nets de Cession désigne les produits, en numéraire, tirés de la vente ou de toute autre forme de disposition de tout Investissement, reçus nets de tous frais de transaction, taxes et droits d'enregistrement relatifs à une telle disposition par la Société;

Réserve d'Actions C et D est défini à l'Article 11;

Revenus Distribuables désigne le montant total de tous les profits, intérêts, dividendes et tous autres bénéfices provenant de tous Investissements par la Société (autres que les Plus-Values ou les Pertes) y compris les revenus net réalisés et cumulés résultant du placement des Produits Nets de Cession sur le marché à court terme;

Revenu Prioritaire désigne à toute date, un montant obtenu en appliquant un intérêt au taux annuel de 10% (calculé et capitalisé au jour le jour);

Société désigne la société NATEXIS-CAPE S.A.;

Société du Portefeuille désigne toute Société dans laquelle la Société a effectué un Investissement avant la fin de la Période.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au dernier vendredi de mars et décide par conséquent de modifier l'article 9 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi de mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en français suivi d'une version anglaise. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the eighteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of NATEXIS-CAPE S.A., (R.C. Luxembourg, section B number 85.137), having its registered office at L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on December 21, 2001, published in the Mémorial C number 566 of April 11, 2002, the articles of incorporation of which have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on November 19, 2003, not yet published in the Mémorial C.

The Meeting is presided over by Mister Eric Biren, company director, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Maud Martin, private employee, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mister Manuel Gavin, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, the two hundred and thirty-five thousand three hundred and fifty-nine (235,359) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1. To amend articles 4, 6, 11 and 14 of the articles of association for purposes of restating the rights of the different classes of shares as regard the allocation of profits.

2. To amend article 9 of the articles of association for purposes of setting the date of the annual general meeting of shareholders on the last Friday of March.

3. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to amend articles 4, 6, 11 and 14 of the articles of association of the Company, in order to restate the rights of the different classes of shares concerning the allocation of profits.

Second resolution

The general meeting resolved that article 4 of the articles of association shall be amended as follows:

Paragraph (v) Redemption of shares shall be replaced by the following:

«(v) Redemption of shares

The Company may redeem its own shares through the use of distributable reserves, in accordance with article 49-2 of the law of 10 August 1915 relating to commercial companies as amended.

In case of redemption or cancellation of shares by means of a reduction of the issued capital of the Company, the price for a redeemed or cancelled share shall be determined as follows, provided that the total redemption price of a whole series of shares carrying the same index number (the «Total Redemption Price») shall however not exceed, for

the underlying Investment to such series of shares, the Net Proceeds of Sale, increased by the Distributable Profit and reduced by the principal of the shareholder loans granted by the A Shareholders in view of financing such underlying Investment, any paid interest on such shareholder loans and any distribution of profits to the Shareholders in accordance with article 11 of these articles of association in relation with such Investment.

The Total Redemption Price will be allocated in the following order and according to the following priorities between the different classes of shares of a same series of shares carrying the same index number:

(1) First, to the A Shareholders until the amounts received by the A Shareholders in the form of the redemption or cancellation price of their shares include such part of the Acquisition Cost of all the Investments sold at the date of payment corresponding to a financing made by the A Shareholders (the «A Acquisition Cost») and not yet distributed, but reduced by the principal of the shareholders loans granted by the A Shareholders for the funding of such Investments, according to article 6 of these articles of association.

(2) Second, to the C and D Shareholders until the amounts received by the C and D Shareholders in the form of the redemption or cancellation price of their shares include such part of the Acquisition Cost of all the Investments sold at the date of payment corresponding to a financing made by the C Shareholders (the «C Acquisition Cost») and, respectively, the part of the Acquisition Cost corresponding to a financing made by the D Shareholders (the «D Acquisition Cost») (the C Acquisition Cost and the D Acquisition Cost correspond in principle to the nominal value of the C Shares and the D Shares) but not yet distributed.

(3) Third, to the A Shareholders until the amounts received by the A Shareholders in the form of the redemption or cancellation price include the Preferred Return calculated on the A Acquisition Cost of all the Investments sold at the date of payment, but not yet distributed, reduced by the amount of all the sums received by the A Shareholders as interest on the shareholders loans granted by the A Shareholders for the funding of an Investment, according to article 6 of these articles of association, whatever the Investment which was so funded, to the extent that such sum have not already reduced the redemption or cancellation price of the A Shares.

(4) Fourth, to the C and D Shareholders until the amounts received by the C and D Shareholders in the form of the redemption or cancellation price include respectively 2/17 and 1/17 of all payments made to the A Shareholders as Preferred Return, be it (i) pursuant to paragraph (3) hereabove, (ii) as distributions pursuant to article 11 of these articles of association, whatever the date of such distributions, or (iii) as payment of interests on the shareholders loans provided these shareholders loans have been granted for the funding of an Investment, according to article 6 of these articles of association, without distinction of the Investment which was so funded. The sum taken into account for the purpose of this paragraph shall represent respectively 10% as far as the C Shareholders are concerned and 5% as far as the D Shareholders are concerned of the total of the payments made to the A Shareholders and the payments made to the C and D Shareholders with respect to the Preferred Return under the present paragraph. In cases where the Total Redemption Price is not sufficient, the amounts distributed to the C Shareholders will in all cases be the double of the amounts distributed to the D shareholders.

(5) Finally, the balance of the Total Redemption Price, if any, will be allocated in the proportion of 85% to the A Shareholders, 10% to the C Shareholders and 5% to the D shareholders.

The Class A, C and D shares of the same series (being the Class A, C and D shares relating to the same Investment) may only be redeemed or cancelled simultaneously and entirely in accordance with these articles of association, provided that the Class A Shares of a same series may be redeemed or cancelled entirely without the Class C and D shares of the same series being redeemed or cancelled in the case where the Total Redemption Price does not exceed the sum to be allocated to the Class A Shares pursuant to (1) of the third paragraph hereabove.

Upon disposal of an Investment, Class A, C and D shares relating to the same Investment shall be redeemed or cancelled within a reasonable time following the next annual general meeting after such disposal, so as to allow the shareholders to receive the amounts due to them pursuant to these articles of association.»

Third resolution

The general meeting resolved that article 6 of the articles of association shall be amended as follows:

The last sentence of paragraph 5 of article 6 which currently reads as follows:

«The Distributable Profits and Net Proceeds of Sale relating to each Investment shall be used in priority to reimburse (i) the accrued interests and (ii) the principal sum relating to the shareholders loans of such an Investment.» shall be deleted.

Fourth resolution

The general meeting resolved that article 11 of the articles of association shall forthwith read as follows:

«Art. 11.

(i) Powers of the General Meeting

The General Meeting of Shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

(ii) Legal Reserve

Each year, an amount equal to at least five percent (5%) of the net profits must be allocated to the constitution of the legal reserve (the «Legal Reserve»). This allocation of funds for the Legal Reserve shall cease to be compulsory as soon as the amount in the Legal Reserve reaches ten percent (10%) of the share capital. (the «Legal Reserve Amount»).

(iii) Allocation and distribution of net profits

For each Investment sold, the General Meeting of Shareholders may decide on the allocations and distributions of profits as described hereafter.

Following allotments to the Legal Reserve and of C and D Shares Reserve, as provided for hereafter, the General Meeting of Shareholders will decide on the allocations of the remaining annual net profits. The General Meeting of Sha-

reholders may decide to allocate all or part of the remaining profit to a reserve, to carry forward or to distribute such profit.

In case of distribution of profit, the Distributable Profit relating to an Investment, increased by the Capital Gain and reduced by the Loss and the interests of the shareholder loans granted by the A Shareholders in view of financing such Investment, in accordance with article 6 of these articles of association will be allocated as follows:

(1) First, the distributions will be allocated to the A Shareholders until the amounts received by the A Shareholders by reason of such distributions amount to the Preferred Return calculated on the A Acquisition Cost of all the Investments reduced by the amount of all the sums received by such A Shareholders as interest on the shareholders loans granted by the A Shareholders for the funding of an Investment, according to article 6 of these articles of association, whatever the Investment which was so funded, to the extent that such sum has not already reduced the distribution made to the A Shares.

(2) Second, the distributions will be allocated to the C and D Shareholders until the amounts received by the C and D Shareholders by reason of such distributions amount respectively to 2/17 and 1/17 of all payments made to the A Shareholders as Preferred Return, be it pursuant to paragraph 1 hereabove, whatever the date of such distributions, or as payment of interests on the shareholders loans provided these shareholders loans have been granted for the funding of an Investment, according to article 6 of these articles of association, without distinction of the Investment which was so funded. The sum then distributed in such a way to the C Shareholders and D Shareholders will represent respectively 10% and 5% of the total of the payments made to the A Shareholders with respect to the Preferred Return and the payments made to the C Shareholders and to the D shareholders under the present paragraph. In cases where the distributable amounts are not sufficient, the amounts distributed to the C Shareholders will in all cases be twice the amounts distributed to the D shareholders.

(3) Finally, the remaining distribution will be allocated in the proportion of 85% to the A Shareholders, 10% to the C Shareholders and 5% to the D shareholders.

(iv) C and D Share Reserve

Each year, the general meeting of shareholders shall allocate to a special reserve (the «C and D Share Reserve») an amount equal to (i) 45% of the amount distributable to the C Shareholders on the sold Investments and (ii) 50% of the amount distributable to the D Shareholders on the sold Investments. Such C and D Share Reserve shall be maintain until the Relevant Date. The Company shall invest all amounts held in the C and D Share Reserve in high quality short-term money market instruments. The net profits realised and cumulated on these amounts shall also be allocated to the C and D Share Reserve.

The amounts allocated to the C and D Share Reserve shall only be distributed to the R Shareholders. However the C and D Share Reserve shall not be distributed before the Relevant Date. At the time of final liquidation of the Company, if the Relevant Date has not occurred, all amounts allocated to the C and D Share Reserve shall be distributed to the A Shareholders.

For the purpose of the above distribution, a write-off of an Investment will be treated as a total sale of that Investment at a loss and a write-down will be treated as a partial sale of that Investment to the extent of that write down.

The Board of Directors may proceed to a distribution of interim dividend, within the limits and under the condition set by law and in accordance with the above provisions.»

Fifth resolution

The general meeting resolved that article 14 of the articles of association shall forthwith read as follows:

«Art. 14. Definitions

For purposes of these Articles of Association (statuts), the following words and phrases shall have the following meanings:

Affiliates means a person, whether an individual or a legal entity, who, directly or indirectly, controls, is controlled by, or is under common control with, another specified person;

Acquisition Cost means the total amount paid by the Company with respect to acquiring an Investment, including Acquisition Expenses related to such Investment;

Acquisition Expenses means all expenses related to the acquisition of an Investment (including any taxes, duties, and brokerage or finder's fees as well as professional service fees) which are borne by the Company;

Add-On Investment means an additional Investment in a Portfolio Company or an Affiliate of a Portfolio Company made or approved on or before 30 June 2004;

A Shareholders means the holders of A class shares, as defined under Article 4;

C and D Share Reserve has the meaning given to such term in article 11;

Capital Gain means the amount by which the Net Proceeds of Sale resulting from the sale or distribution of any Investment exceed the Acquisition Cost thereof;

Capital Loss means the amount by which the Net Proceeds of Sale of any Investment fall short of the Acquisition Cost thereof, or in the case of a write-down or write-off, the full amount of such write-down or write-off;

Carried Interest means the amounts distributable to C and D Shareholders according to Article 11, including the amounts allotted to the C and D Share Reserve;

Company means NATEXIS-CAPE S.A.;

C Shareholders means the holders of C class shares;

Distributable Profit means the total of all the profits, interest, dividends and other benefits derived by the Company from the Investments (other than Capital Gains or Capital Losses), including the realised and accrued net profits derived from the investment of the Net Proceeds of Sale on the short-term money market;

D Shareholders means the holders of D class shares;

Investment means any private equity investment (other than a short term investment) in a company, made by the Company, including Add-On Investments;

Investment Period means the period beginning on 1 October 2001 and ending on 30 June 2004;

Net Investment Amount means on any date, the aggregate Acquisition Cost of all Portfolio Companies in the Portfolio minus the Income and Net Proceeds of Sale paid to the Company with respect to the Portfolio;

NPEI means NATEXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL, a French société anonyme;

Net Proceeds of Sale means the cash proceeds of sale or other disposition of any Investment received by the Company net of any transaction costs and taxes and duties incurred in connection with such disposition;

Ordinary Shareholder has the meaning defined under Article 4;

Portfolio means all Investments made during the Investment Period;

Portfolio Company means any company in which the Company has made an Investment before the end of the Investment Period;

Preferred Return means on any date, an amount equal to a rate of return of 10% per annum (calculated and compounded on a daily basis);

Relevant Date means any date on which the Net Investment Amount is or become equal to or less than zero and the A Shareholders have received additional dividend (with respect to Income and Net Proceeds of Sale) equal to the Preferred Return computed on the Net Investment Amount;

R Shareholders means the holders of R class shares.»

Sixth resolution

The general meeting resolved to set the date of the annual general meeting of shareholders on the last Friday of March and consequently decide to amend article 9 of the articles of association which shall forthwith read as follows:

«**Art. 9.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Friday of March, at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: E. Biren, M. Martin, M. Gavin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2003, vol. 426, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(009862.3/242/417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

NATEXIS-CAPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 85.137.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(009866.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

MARDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 80.304.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00474, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature.

(011828.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

BEV DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 89.609.

L'an deux mille trois, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEV DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 89.609, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1710 du 29 novembre 2002, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant à Luxembourg.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Suppression du texte actuel de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le design de semi-conducteurs, la fabrication et la commercialisation de composants électroniques, le développement de programmes informatiques, la commercialisation de licences, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts quant à l'objet social pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le design de semi-conducteurs, la fabrication et la commercialisation de composants électroniques, le développement de programmes informatiques, la commercialisation de licences, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Fautsch, C. Royemans, I. Maréchal, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2003, vol. 426, fol. 11, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(009871.3/242/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

BEV DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 89.609.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(009874.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

AIM SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 74.676.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature.

(011879.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

AIM SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 74.676.

Extrait des décisions et résolutions prises par le Gérant et Associé unique de la société pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2002;
- de reporter la perte de l'exercice 2002 sur les exercices suivants;
- de donner décharge au gérant, SHAPBURG LIMITED, pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour AIM SERVICES, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00201. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011878.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'APPROVISIONNEMENT AGRICOLE ET VITICOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 72.236.

Suite à 2 cessions de parts datées du 10 mars 2003, le capital de la société se compose comme suit:

1) Monsieur Xavier Maillard	115 parts
2) Monsieur Jean-Noël Maillard	270 parts
3) Madame Marie-Pascale Maillard	115 parts
Total	500 parts

Le 1^{er} octobre 2003.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(011901.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

CLERMON HOLDING COMPANY S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 94.207.

Im Jahre zweitausendunddrei, am vierten Dezember.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch (Luxemburg).

Traten zu einer Außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Holding Aktiengesellschaft CLERMON HOLDING COMPANY S.A., mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II die gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 4. April 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 791 vom 28. Juli 2003.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Gabriele Bok, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Solange Wolter-Schieres, Privatbeamtin, wohnhaft in Schouweiler.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Oksana Gossen, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigegeben und mitformalisiert.

III.- Da sämtliche dreihundertzehn (310) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

- Abänderung von Artikel zehn der Satzung jeweils in der Deutschen und Englischen Fassung der Satzung durch Hinzufügung folgender Abschnitte:

Deutsche Fassung:

«Art. 10. Neue letzte Abschnitte.

Alle Beschlüsse einer Generalversammlung betreffend die Ernennung, Abwahl und Entlastung von Verwaltungsräten und Kommissaren müssen einstimmig gefasst werden.

In die alleinige Kompetenz der Generalversammlung fallen:

- a) die Ausgabe von Schuldverschreibungen und Obligationen
- b) der Abschluss von Kreditverträgen
- c) die Vergabe von Garantien und Bürgschaften
- d) die Emission von Aktien
- e) der Kauf und Verkauf von Wertpapieren, Kapitalbeteiligungen, Patenten, Lizenzen und Warenzeichen.»

Englische Fassung:

«Art. 10. New last paragraphs.

Resolutions of the general meeting about the appointment, the dismissal and discharge of members of the board of directors and auditors need to be taken by unanimous vote.

The following falls within the competence of the general meeting:

The issue of bonds and debentures

The granting of credit agreements

The making of sureties and cautions

The issue of shares.

The purchase and selling of securities, participations, patents, licenses and trade-marks.»

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Einziges Beschlüsse

Die Generalversammlung beschließt Artikel zehn der Satzung jeweils in der Deutschen und Englischen Fassung umzuändern durch Hinzufügung folgender Abschnitte:

Deutsche Fassung:

«Art. 10. Neue letzte Abschnitte.

Alle Beschlüsse einer Generalversammlung betreffend die Ernennung, Abwahl und Entlastung von Verwaltungsräten und Kommissaren müssen einstimmig gefasst werden.

In die alleinige Kompetenz der Generalversammlung fallen:

- a) die Ausgabe von Schuldverschreibungen und Obligationen
- b) der Abschluss von Kreditverträgen
- c) die Vergabe von Garantien und Bürgschaften
- d) die Emission von Aktien
- e) der Kauf und Verkauf von Wertpapieren, Kapitalbeteiligungen, Patenten, Lizenzen und Warenzeichen.»

Englische Fassung:**«Art. 10. New last paragraphs.**

Resolutions of the general meeting about the appointment, the dismissal and discharge of members of the board of directors and auditors need to be taken by unanimous vote.

The following falls within the competence of the general meeting:

The issue of bonds and debentures

The granting of credit agreements

The making of sureties and cautions

The issue of shares.

The purchase and selling of securities, participations, patents, licenses and trade-marks.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Verwaltungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Bok, S. Schieres, O. Gossen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 décembre 2003, vol. 426, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 27. Januar 2004.

H. Hellinckx.

(009875.3/242/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

CLERMON HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 94.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 janvier 2004.

H. Hellickx.

(009877.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

PERFECT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 81.338.

EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A. informe qu'elle renonce par la présente à ses fonctions de commissaire aux comptes dans la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011831.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

ILCO IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 9.440.

Constituée suivant acte sous seing privé daté du 9 février 1971, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 82 du 15 juin 1971, modifiée suivant acte sous seing privé daté du 22 février 1972, publié au Mémorial C n° 96 du 5 juillet 1972, modifiée par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 juin 1986, acte publié au Mémorial C n° 260 du 13 septembre 1986, modifiée par-devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 200 du 1^{er} avril 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 avril 2001, acte publié au Mémorial C n° 984 du 9 novembre 2001, modifiée par acte sous seing privé en date du 21 décembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 25 du 10 janvier 2003.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour ILCO IMMOBILIERE, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(011981.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

SUD CAPITAL APPORT HOLDING S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 32.000,-.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 93.493.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 23 janvier 2004

Sont présents:

- Monsieur Guy Feite, Administrateur
- Monsieur Jean Souillard, Administrateur

Est absent et excusé:

- Monsieur André Daehler, Administrateur

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Feite pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Modification des pouvoirs d'un Administrateur

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix:

- de donner un pouvoir de signature de classe A à Monsieur Guy Feite, Directeur de sociétés, demeurant au 30, route de Luxembourg, L-6916 Roodt-sur-Syre, prénommé au poste d'Administrateur de la société SUD CAPITAL APPORT HOLDING S.A. suite à la décision du Conseil d'Administration tenue le 14 juillet 2003 au siège de la société. Monsieur Guy Feite devient Administrateur de classe A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration

G. Feite / J. Souillard

*Administrateurs**Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 23 janvier 2004*

Monsieur Guy Feite, Directeur de sociétés, demeurant au 30, route de Luxembourg, L-6916 Roodt-sur-Syre, prénommé au poste d'Administrateur de la société SUD CAPITAL APPORT HOLDING S.A. suite à la décision du Conseil d'Administration tenue le 14 juillet 2003 au siège de la société obtient un pouvoir de signature de classe A et devient ainsi Administrateur de classe A.

Certifié sincère et conforme

SUD CAPITAL APPORT HOLDING S.A.

G. Feite / J. Souillard

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00462. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011835.3/850/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

**T.K.B. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
faisant le commerce sous l'enseigne de TAKOBO ASIAN RESTAURANT.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 18, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.548.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Jacky Man, restaurateur, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 14, rue Bechel.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de T.K.B. TRADING, S.à r.l., faisant le commerce sous l'enseigne de TAKOBO ASIAN RESTAURANT.

Art. 3. La société a pour objet principal l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Jacky Man, restaurateur, demeurant à L-4970 Bet-tange-sur-Mess 14, rue Bechel.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Libération

Les cent (100) parts sociales souscrites par l'associé unique Monsieur Jacky Man, préqualifié, ont été libérées moyennant apport des objets suivants:

7 tables en inox, 3 étagères en inox, 2 bacs à plonge en inox, 1 lave mains hygiénique en inox, 1 chambre froide, moteur sans fréon, avec étagères, 1 chambre congélateur, moteur sans fréon, avec étagères, 1 congélateur, 1 réfrigérateur, 1 cuisinier à 8 flammes, 1 cuisinier à 4 flammes, 2 cuisinier à 3 flammes, 1 grillade gaz, 1 machine lave-vaisselle, 1 trancheuse, 1 hachoir en inox, 2 fours à micro-onde, 1 hotte aspirante en inox, 1 machine d'emballage sous vide, vaisselle et batterie de cuisine, 7 réfrigérateurs, 1 machine à espresso 3 groupes, 1 moulin à café, 1 machine lave-verre, 2 congélateurs à glace, 1 chaîne Hi-fi, 1 chauffe-assiettes en inox, 1 PC caisse avec écran tactile, 2 imprimantes tickets de caisse, 1 lave mains hygiénique en inox, 1 vitrine réfrigérateur, 98 chaises en bambous, 32 tables en bambous, 2 réfrigérateurs, 1 congélateur, 1 machine à espresso 2 groupes, 1 chaîne Hi-fi, 45 chaises en bambous, 15 tables en bambous, dont la valeur totale est évalué par l'associé unique à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2163 Luxembourg, 18, avenue Monterey.

2.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacky Man, restaurateur, né à Hong Kong (République Populaire de Chine), le 1^{er} septembre 1964, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess 14, rue Bechel.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Man, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2003, vol. 525, fol. 54, case 4. – Reçu 250 euros.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2004.

J. Seckler.

(009899.3/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

HOLDING D'INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 31.454.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 janvier 2004, enregistré à Grevenmacher, le 19 janvier 2004, volume 525, folio 77, case 4;

I.- Que la société anonyme HOLDING D'INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 31.454, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 août 1989, publié au Mémorial C numéro 18 du 17 janvier 1990.

II.- Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme HOLDING D'INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A. est et restera dissoute avec effet au 31 décembre 2003;

que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 2004.

J. Seckler.

(011867.3/231/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 88.830.

Le siège social de l'associé unique de la Société a été transféré par une résolution en date du 14 février 2003. Ainsi le siège social de l'associé unique, DEMAG HOLDING, S.à r.l., est désormais au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour publication

DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00692. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011942.3/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

FIAT ITALIA ABARTH TEAM (F.I.A.T.), Association sans but lucratif.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg F 355.

STATUTS

I.- Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination FIAT ITALIA ABARTH TEAM (F.I.A.T.), association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social est établi à Bereldange et pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

II.- Objet social

Art. 4. L'association a pour objet:

- de réunir et de créer un lien d'amitié entre tous les propriétaires et amateurs de voitures automobiles FIAT à caractère sportif et de ses dérivés (Abarth, Giannini et autres);
- de contribuer à la sauvegarde, conservation ou restauration des véhicules de ce type par l'organisation de manifestations et d'activités en commun, par l'acquisition et la conservation à des fins non lucratives de matériel, pièces et documents, et par la publication de feuilles de liaison;
- de collaborer avec des associations ou groupements nationaux et internationaux à vocation similaire;
- de poser tous les actes se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. L'association comprend des membres associés qui ont les droits prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Le nombre des membres associés est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Leurs noms figurent sur une liste déposée annuellement au Greffe du Tribunal Civil du siège de l'association.

Art. 6. Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre associé devra adresser une demande d'admission au Conseil d'Administration. L'admission devient définitive par le versement de la cotisation annuelle.

Art. 7. La qualité de membre associé se perd:

- a) par la démission volontaire,
- b) par le non-paiement des cotisations annuelles dans les trois mois de la présentation des quittances,
- c) par la décision d'exclusion à prononcer, contre celui dont la conduite pourrait discréditer l'association ou qui refuserait de se conformer aux statuts ainsi qu'aux décisions du conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. L'exclusion est de la compétence de l'Assemblée Générale, statuant à la majorité des 2/3 des voix des membres associés présents ou représentés.

IV.- Cotisations

Art. 8. Les membres associés payent une cotisation annuelle qui est fixée par l'Assemblée Générale. Cette cotisation ne pourra dépasser le montant de 130 Euros.

Les cotisations couvrent l'exercice social qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

V.- Assemblée générale

Art. 9. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- la nomination des réviseurs de caisse,
- l'approbation annuelle des comptes,
- la fixation de la cotisation annuelle,
- l'exclusion éventuelle d'un membre,
- la dissolution de l'association.

Art. 10. L'Assemblée Générale ordinaire se réunira une fois par an et ce dans les trois premiers mois de l'année.

Art. 11. Le Conseil d'Administration fixe le lieu, la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire. La convocation à l'Assemblée Générale, avec indication de l'ordre du jour, se fait par simple lettre postale adressée à tous les membres associés de l'association, au moins quinze jours avant l'Assemblée.

Art. 12. Tout membre associé peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire qui est lui aussi membre associé, moyennant une procuration écrite sans qu'il soit cependant permis à un mandataire de représenter plus d'un membre.

Art. 13. Le Conseil d'Administration peut convoquer des Assemblées Générales Extraordinaires, s'il le juge opportun. Il est tenu de le faire si un cinquième des membres associés en fait la demande.

Art. 14. L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres associés présents. L'Assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Art. 15. L'Assemblée Générale est présidée par le président du conseil d'Administration, ou à son défaut, par le plus âgé des administrateurs présents. Le Président ou celui qui le remplace désignera le secrétaire et deux scrutateurs pris parmi les membres associés présents.

Art. 16. Les résolutions des Assemblées Générales sont inscrites dans un registre spécial signé par le président, le secrétaire et les scrutateurs. Les décisions prises par l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres associés par publication dans une feuille de liaison. Sur demande écrite, les tiers peuvent prendre connaissance du registre des Assemblées Générales.

VI.- Conseil d'Administration

Art. 17. L'association est administrée par un conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de 1 an. Les candidatures pour le conseil d'Administration doivent parvenir au Président du Conseil d'Administration avant le début de l'Assemblée Générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles et d'office candidats pour les élections sauf en cas de renonciation par écrit.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut coopter un ou plusieurs administrateurs.

Art. 18. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 19. Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association qui est valablement engagée dans tous les actes judiciaires par la signature conjointe soit du président et du secrétaire ou du trésorier, soit du secrétaire et du trésorier.

Il se réunit sur convocation du président, du secrétaire, ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Art. 20. Il ne peut délibérer valablement que si au moins trois de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou à défaut, de l'administrateur le plus âgé est prépondérante.

Les décisions du conseil d'Administration sont inscrites dans des procès-verbaux qui sont signés par les membres présents. Les procès-verbaux sont classés dans un registre/dossier spécial. Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

VII.- Fonds social, comptes et budgets

Art. 21. Pour réaliser ses objectifs, l'association pourra disposer de tous les moyens admis par la loi.

Art. 22. A la fin de l'année, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le trésorier dresse un rapport destiné à être présenté à l'Assemblée Générale.

Le livre de caisse est contrôlé par deux réviseurs de caisse, nommés par l'Assemblée Générale et pris en dehors des membres du Conseil d'Administration. La charge de réviseur de caisse peut être assurée par une personne étrangère à l'Association.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du trésorier et de l'avis des réviseurs de caisse, donne, en cas d'approbation, décharge au trésorier.

Art. 23. Le fonds social est formé:

- des cotisations annuelles des membres,
- des dons et subsides au profit de l'association,
- des produits réalisés lors de manifestations,
- des intérêts produits par des fonds placés.

VIII.- Dissolution et liquidation

Art. 24. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale, spécialement convoquée à cette fin et comprenant les deux tiers des membres associés. Si cette condition n'est pas remplie, il devra être convoquée une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de dissolution, l'avoir de l'association est réalisé et le solde créditeur versé à une oeuvre de bienfaisance.

IX.- Dispositions diverses

Art. 25. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984, 4 mars 1994, 1^{er} août 2001 et 19 décembre 2002.

Le conseil d'administration:

Président: Martinelli Giovanni, 5, rue d'Olm, L-8392 Nospelt, commerçant, de nationalité italienne, né le 16 juillet 1952.

Vice-Président: Simone Corrado, 23, rue de la Forêt, L-7240 Bereldange, indépendant, de nationalité italienne, né le 31 janvier 1967.

Secrétaire: Susca Giovanni, 2, rue Paul Palgen, L-2358 Luxembourg, employé privé, de nationalité italienne, né le 1^{er} mars 1961.

Trésorier: Carella Vincenzo, 2B, rue de la Vallée, L-7380 Lorenzweiler, ouvrier, de nationalité italienne, né le 15 novembre 1964.

Relations publiques: Ferrazzano Michele, 38, rue de Remich, L-5460 Trintange, ouvrier, de nationalité italienne, né le 15 octobre 1966.

Bereldange, le 26 janvier 2004.

G. Martinelli / C. Simone / G. Susca / V. Carella / M. Ferrazzano

Président / Vice-Président / Secrétaire / Trésorier / Relations publiques

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07137. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010400.3/000/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 88.829.

Le siège social de l'associé unique de la Société a été transféré par une résolution en date du 6 mars 2003. Ainsi le siège social de l'associé unique, DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., est désormais au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour publication

DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00694. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011946.3/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

JAMBLIN COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 47.056.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(012006.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

JAMBLIN COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 47.056.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(012009.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

L'ENFANT ROI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8048 Strassen, 1, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 98.721.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Godard, employé privé, demeurant à L-8041 Strassen, 138, rue des Romains, né à Givet (F) le 28 août 1956, et son épouse,

2.- Madame Dominique Godard-Poyer, gérante-éducatrice, demeurant à L-8041 Strassen, 138, rue des Romains, née à Pont-à-Mousson (France) le 17 octobre 1953,

Lesquels comparants, présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de L'ENFANT ROI, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la création et la gestion d'un foyer de jour pour enfants, y compris la commercialisation et la diffusion de matériel didactique pour jeunes enfants.

En outre, la société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Pierre Godard, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Dominique Godard-Poyer, prénommée, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs ni transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.**Art. 8.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.**Art. 9.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.**Art. 10.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.*Disposition transitoire*

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée Générale

Et ensuite les associés présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant toutes comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le nombre de gérant est fixé à un.

Est nommée gérante pour une durée indéterminée Madame Dominique Godard-Poyer, prénommée,

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

- Le siège social est établi à L-8048 Strassen, 1, rue du X septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: P. Godard, D. Godard-Poyer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 22, case 12. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 février 2004.

P. Decker.

(012580.3/206/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

MPM LUXEMBOURG 2(C), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 88.866.

Le siège social de l'associé unique de la Société a été transféré par une résolution en date du 6 mars 2003. Ainsi le siège social de l'associé unique, DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., est désormais au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour publication

MPM LUXEMBOURG 2(C), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00698. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011962.3/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

OZONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 23.991.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(012021.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

OZONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 23.991.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(012024.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

STABILUS LUXEMBOURG 2(D), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 88.831.

Le siège social de l'associé unique de la Société a été transféré par une résolution en date du 6 mars 2003. Ainsi le siège social de l'associé unique, DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., est désormais au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour publication

STABILUS LUXEMBOURG 2(D), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00699. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011964.3/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

KBL FOUNDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.403.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, ayant son siège social à L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal, ci-après nommée «l'actionnaire unique», ici représentée par Monsieur Olivier Hubert, employé privé, demeurant à Wolkrange, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 12 décembre 2003, laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, agissant par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société anonyme KBL FOUNDER S.A. a été constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 25 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 385 du 22 décembre 1989. Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 74 du 22 février 1995, et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mai 2000 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 726 du 5 octobre 2000.

KBL FOUNDER S.A. est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 31.403;

Le capital social de KBL FOUNDER S.A. s'élève à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

L'actionnaire unique s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la KBL FOUNDER S.A.;

L'activité de KBL FOUNDER S.A. ayant cessé, l'actionnaire unique siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de KBL FOUNDER S.A., prononce la dissolution anticipée de cette société avec effet immédiat.

Il est investi de tout l'actif de la société dissoute et répondra de toutes les dettes, même celles qui seraient inconnues à l'heure actuelle.

Il s'engage:

- à récupérer l'ensemble des créances non encore recouvrées par KBL FOUNDER S.A. à savoir une créance de quarante et un mille trois cent soixante-dix euros quatre-vingt quatorze cents (EUR 41.370,94) envers l'Administration des Contributions Directes au titre de l'année d'imposition 1999.

- à honorer l'ensemble des dettes de KBL FOUNDER S.A. non échues s'élevant au total à neuf cent quatre-vingt-sept mille deux cent trente-sept euros vingt-cinq cents (EUR 987.237,25) suivant les comptes arrêtés au 12 décembre 2003 et comprenant:

- une dette de cinq cent soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt euros et cinq cents (EUR 576.580,05) envers KBL au titre de l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt commercial communal pour les années 2000 à 2002 à payer par KBL en lieu et place de KBL FOUNDER S.A. en raison de l'intégration fiscale. Cette dette sera éteinte par confusion avec la créance du même montant comptabilisée chez KBL.

- une dette de quatre cent dix mille six cent cinquante-sept euros vingt cents (EUR 410.657,20) envers l'Administration des Contributions Directes au titre de l'année d'imposition 1999.

Il déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas d'autres dettes dans la société dissoute.

Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes jusqu'à ce jour.

Les livres et documents sociaux resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Hubert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 53, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

F. Baden.

(012622.3/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

NETWORKS LUXEMBOURG 2(E), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 88.867.

Le siège social de l'associé unique de la Société a été transféré par une résolution en date du 6 mars 2003. Ainsi le siège social de l'associé unique, DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., est désormais au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour publication

NETWORKS LUXEMBOURG 2(E), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00701. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(011969.3/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

FAPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 82.885.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07677, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Signature.

(012308.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

P.M.E. INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 37.735.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 9 octobre 2003

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 30 juin 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00026. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(012316.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

P.M.E. INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 37.735.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00028, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(012168.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

MR CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 65.161.

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LINGUAL SOFTWARES LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, R. C. Luxembourg numéro B 25.303,

ici représentée par son gérant Monsieur Paul Retter, ingénieur, demeurant à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, né à Bettembourg, le 17 septembre 1958.

2. Monsieur Pierre Mousel, docteur en informatique, demeurant à L-4430 Belvaux, 65, rue Grande-Duchesse Charlotte, né à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 1959.

Lesquels comparants, en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée MR CONSULTING, établie à Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange en date du 17 juin 1998,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Paul Retter, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Retter, P. Mousel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

G. Lecuit.

(012647.3/220/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

R. C. Luxembourg B 28.185.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 1988, acte publié au Mémorial C n° 128 du 12 août 1988, modifié par-devant le même notaire en date du 12 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 115 du 17 mars 1995, modifié par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 juillet 2001, acte publié au Mémorial C n° 44 du 9 janvier 2002, modifié par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 novembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 418 du 15 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(011984.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

CERNUNNOS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 70.548.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CERNUNNOS S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.548, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 703 du 22 septembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 531 du 5 avril 2002. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 septembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Roger Greden, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Colombain, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Nicolas Burnel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille huit cents (3.800) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.

2.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3.- Décision de dépôt et de conservation des livres et documents auprès de EUROPE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG S.A., avec siège social au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg.

4.- Prononciation de la clôture de la liquidation.

IV.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 décembre 2003, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation, la société EUROPE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de la société EUROPE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG S.A. sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

2) Clôture de la liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société CERNUNNOS S.A. a définitivement cessé d'exister.

3) L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui auprès de la société EUROPE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Greden, S. Colombain, J.-N. Burnel, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2003, vol. 426, fol. 30, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(010907.3/242/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

ANTIOC S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 86.757.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANTIOC S.A., en liquidation, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg section B numéro 86.757, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 28 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 986 du 28 juin 2002.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant en date du 29 décembre 2003, comprenant nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE en tant que liquidateur. En date du 30 décembre 2003 AUDIEX S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée commissaire-vérificateur à la liquidation.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 3.200 (trois mille deux cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
 2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
 3. Clôture de la liquidation.
 4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
 5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve le dit rapport.

Le rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de confier mandat à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, prénommée, en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Uhl, R. Uhl, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 13, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

J. Elvinger.

(011151.3/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

FEDON INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.770.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

agissant au nom et pour compte de la société FEDON INDUSTRIES S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.770,

au capital social de sept cent cinquante mille Euros (750.000,- EUR) représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 740 du 6 octobre 1999.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution du conseil d'administration de ladite société, prise lors de sa réunion du 24 décembre 2003;

Une copie certifiée conforme à l'original de ladite résolution, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1240 du 24 novembre 2003, page 59475, les sociétés FEDON INDUSTRIES S.A., en tant que société absorbante et FEDON INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 49.764, constituée suivant acte notarié du 19 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 157 du 6 avril 1995, en tant que société absorbée, ont projeté de fusionner;

- qu'aucun actionnaire de la société absorbante (FEDON INDUSTRIES S.A.) n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial C du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

- qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;

- que suite à la fusion intervenue, la société absorbée FEDON INTERNATIONAL S.A. a cessé d'exister;

- que suite encore à l'absorption de la société absorbée par la société absorbante, les actions de la société absorbée seront annulées et les livres et documents de cette dernière seront conservés pendant le délai légal (cinq [5] ans) au siège de la société absorbante, au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et en qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante prémentionnée, agissant en sa susdite qualité, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2004, vol. 881, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 février 2004.

J.-J. Wagner.

(011885.3/239/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

FEDON INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.770.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FEDON INDUSTRIES S.A. une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.770, (ci-après: la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 740 du 6 octobre 1999.

La Société a fusionné avec la société FEDON INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, par absorption de cette dernière suite à la détention de 100% de son capital social,

aux termes d'un projet de fusion établi sous forme d'acte notarié reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1240 du 24 novembre 2003, page 59475.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille Euros (750.000,- EUR) à celui de deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR), par la création et l'émission de douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2.- Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.

3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR), afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de sept cent cinquante mille Euros (750.000,- EUR) à un montant de deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR), par la création et l'émission de douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont partiellement ou totalement renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles:

la société GIORGIO FEDON & FIGLI S.P.A., une société régie par les lois d'Italie, établie et ayant son siège social à Via dell'Occhiale, 11, I-32040 Vallesella Di Cadore (BL), Italie.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société GIORGIO FEDON & FIGLI S.P.A., prédésignée, en vertu d'une procuration donnée à Belluno, le 19 décembre 2003,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société susmentionnée les douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) par action, présentement émises par la Société, et les libérées intégralement par un versement en numéraire.

Le souscripteur susmentionné déclare en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en numéraire de sa valeur nominale, et que l'intégralité de la somme d'un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que ce même article cinq (5) premier alinéa des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatorze mille six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, B. Klapp, R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2004, vol. 881, fol. 90, case 4. – Reçu 12.500 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 février 2004.

J.-J. Wagner.

(011889.3/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

FEDON INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.770.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 février 2004.

J.-J. Wagner.

(011891.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

GEMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, rue du Fort Bourbon.

R. C. Luxembourg B 61.055.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le douze janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Emmanuel Gestin, comptable, né à Tarbes/Hautes-Pyrénées (France), le 15 juillet 1965, demeurant à F-57840 Ottange, 32, Grand-rue;

2. Aurélie Maguy, serveuse, née à Saintes/Charente Maritime (France), le 11 mars 1973, demeurant à F-54400 Hautcourt-Moulaine, 35B, rue de la Meuse.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de GEMA, S.à r.l., avec siège social à L-1249 Luxembourg, rue du Fort Bourbon, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger de Dudelange du 8 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 13 du 7 janvier 1998.

Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Que d'un commun accord des associés, ladite société est dissoute avec effet immédiat.

Que la société a été liquidée par les associés se considérant comme liquidateurs aux droits des parties de sorte que sa liquidation se trouve ainsi clôturée, tout passif futur éventuel restant à la charge des associés proportionnellement à leur participation. Lesquels reconnaissent avoir été rendus attentifs sur ce point par le notaire.

Décharge est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans au domicile de Emmanuel Gestin, susdit, à F-57330 Hettange-Grande, 35, rue du Général Patton.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Gestin, A. Maguy, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2004, vol. 883, fol. 7, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 janvier 2004.

F. Molitor.

(011856.3/223/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

**GRAND HOTEL BILLIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. INTERNATIONAL HARBOURS DEVELOPMENT S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.170.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL HARBOURS DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.170, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 11 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 11 du 8 janvier 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 1^{er} août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 111 du 22 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Modification de l'objet social de la société, pour adopter le régime fiscal des Holdings 29.
- 2.- Modification y relative de l'article 2 des statuts de la société.
- 3.- Modification de la dénomination sociale en GRAND HOTEL BILLIA HOLDING S.A.
- 4.- Modification y relative de l'article 1^{er} des statuts de la société.
- 5.- Démission des administrateurs actuellement en fonction.
- 6.- Nomination de nouveaux administrateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter le régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de INTERNATIONAL HARBOURS DEVELOPMENT S.A., en GRAND HOTEL BILLIA HOLDING S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Premier alinéa.

Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de GRAND HOTEL BILLIA HOLDING S.A.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuellement en fonction:

- a) Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- b) Monsieur Silvio Rizzini Bisinelli, demeurant à Caprino Veronese, via Vilmezzano, 75 (Italie), administrateur-délégué.
- c) Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, et leur confère entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:

- a) Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- b) Monsieur Claude Schong, employé privé, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- c) Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 octobre 2003, vol. 425, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(009880.3/242/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

GRAND HOTEL BILLIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(009881.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

HSB NORDBANK AG LUXEMBOURG BRANCH, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 2, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 27.292.

Änderung des unter "Tätigkeiten" aufgeführten Textes in:

Die Bank ist eine allgemeine Geschäftsbank. Unternehmensgegenstand der Gesellschaft sind Bank- und Finanzgeschäfte aller Art sowie weitere Dienstleistungen und Geschäfte im kreditwirtschaftlichen Bereich. Sie bietet ferner als Bankpartner der Länder Schleswig-Holstein und Hamburg Finanzdienstleistungen für öffentliche Kunden an und nimmt die Funktion einer Sparkassenzentralbank wahr. Die Bank ist Mitglied der Sparkassen-Finanzgruppe.

Luxemburg, den 21. Januar 2004.

HSB NORDBANK AG LUXEMBOURG BRANCH

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06171. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012207.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

LOCILUX, LOCATION INDUSTRIELLE LUXEMBOURG, Société Civile.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2004.

P. Bettingen.

(011933.3/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

EUROPÄISCHE FINANZSTRUKTUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.975.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPÄISCHE FINANZ-STRUKTUR S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 204 du 25 mars 1999, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant deux actes reçus par le notaire instrumentant en date du 26 avril 2000, publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 622 du 1^{er} septembre 2000;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mai 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 734 du 6 octobre 2000;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 novembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1297 du 5 décembre 2003,

avec un capital social de soixante et un mille Euros (EUR 61.000,-), représenté par six cent dix (610) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), entièrement souscrites et libérées,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 67.975

La séance est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de cinquante Euros (EUR 50,-) par action, de sorte que le capital social au montant de soixante et un mille Euros (EUR 61.000,-) est divisé en mille deux cent vingt (1.220) actions de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, avec attribution des nouvelles actions aux actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, lesdites actions ayant les mêmes droits et obligations que les anciennes actions, avec adaptation afférente du capital autorisé.

3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les présentes résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale d'un montant de cinquante Euros (EUR 50,-) par action, de sorte que le capital social au montant de soixante et un mille Euros (EUR 61.000,-) est divisé en mille deux cent vingt (1.220) actions de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, et d'attribuer les nouvelles actions aux actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, lesdites actions ayant les mêmes droits et obligations que les anciennes actions.

L'assemblée retient que le capital autorisé d'un montant de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-), est désormais représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante et un mille Euros (EUR 61.000,-) divisé en mille deux cent vingt (1.220) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, C. Folmer, E. Mantilaro, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 janvier 2004, vol. 356, fol. 53, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 janvier 2004.

H. Beck.

(012562.3/201/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

EUROPÄISCHE FINANZSTRUKTUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.975.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 janvier 2004.

H. Beck.

(012563.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

ONIRIA DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.941.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 janvier 2004, enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 2004, volume 525, folio 81, case 4;

I.- Que la société anonyme ONIRIA DISTRIBUTION S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch, (R.C. Luxembourg section B numéro 84.941), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 27 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 516 du 3 avril 2002.

II.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société;

qu'il s'ensuit que ladite société anonyme ONIRIA DISTRIBUTION S.A. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 2004.

J. Seckler.

(011859.3/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

IMMO CONCEPT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de Solidarité.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 janvier 2004, enregistré à Grevenmacher, le 20 janvier 2004, volume 525, folio 79, case 7;

I.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière IMMO CONCEPT, ayant son siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 4 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 725 du 29 septembre 1999.

II.- Que d'un commun accord des associés, la société civile immobilière IMMO CONCEPT est dissoute; que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 2004.

J. Seckler.

(011861.3/231/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

MAGELLANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.052.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAGELLANO S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 72 du 15 février 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Camille Hellinckx en date du 28 novembre 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 214 du 6 avril 1998,

ayant un capital social de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), entièrement souscrites et libérées, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 57.052.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Décision de modifier la devise d'expression du capital social en euro avec effet au 1^{er} janvier 2004, de sorte que le capital social s'élève actuellement à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingts Euros cinquante-huit cents (EUR 743.680,58).

3.- Réduction du capital social à concurrence du montant de cinq cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingts Euros cinquante-huit cents (EUR 593.680,58) pour le porter de son montant actuel de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingts Euros cinquante-huit cents (EUR 743.680,58) au montant de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-) par le remboursement aux actionnaires d'un montant correspondant, conformément aux dispositions de l'article 69.2 de la loi sur les sociétés commerciales.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de mille Euros (EUR 1.000,-) par action, de sorte que le capital social au montant de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-) est divisé en cent cinquante (150) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

5.- Création d'un capital autorisé avec un montant de deux millions Euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

6.- Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte, suivant les modalités d'usage.

7.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

8.- Modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}, (alinéa 1^{er}). Il existe une société anonyme sous la dénomination de MAGELLANO S.A.

9.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la devise d'expression du capital social en euro avec effet au 1^{er} janvier 2004, de sorte que le capital social s'élève actuellement à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingts Euros cinquante-huit cents (EUR 743.680,58).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide une réduction du capital social à concurrence du montant de cinq cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingts Euros cinquante-huit cents (EUR 593.680,58) pour le porter de son montant actuel de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingts Euros cinquante-huit cents (EUR 743.680,58) au montant de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-) par le remboursement aux actionnaires d'un montant correspondant, conformément aux dispositions de l'article 69.2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale d'un montant de mille Euros (EUR 1.000,-) par action, de sorte que le capital social au montant de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-) est divisé en cent cinquante (150) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de créer un capital autorisé d'un montant de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte, suivant les modalités d'usage.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-) divisé en cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, de apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}, (alinéa 1^{er}). Il existe une société anonyme sous la dénomination de MAGELLANO S.A.

Neuvième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, C. Folmer, E. Mantilaro, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 janvier 2004, vol. 356, fol. 53, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 janvier 2004.

H. Beck.

(012565.3/201/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

MAGELLANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 janvier 2004.

H. Beck.

(012566.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

ONIRIA ANIMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.864.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 janvier 2004, enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 2004, volume 525, folio 81, case 57;

I.- Que la société anonyme ONIRIA ANIMATION S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch, (R.C. Luxembourg section B numéro 85.864) a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 23 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 762 du 18 mai 2002.

II.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société;

III.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société;

qu'il s'ensuit que ladite société anonyme ONIRIA ANIMATION S.A. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 2004.

J. Seckler.

(011863.3/231/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

ALIMENTARY INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.373.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(012000.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

RESORPI S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.437.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 janvier 2004, enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2004, volume 525, folio 82, case 7;

I.- Que la société anonyme RESORPI S.A., actuellement sans siège social connu, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 59.437, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 484 du 5 septembre 1997.

II.- Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme RESORPI S.A. est et restera dissoute avec effet rétroactif au 31 décembre 2003;

que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à B-1410 Waterloo, 23, rue de la Bruyère, (Belgique).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 2004.

J. Seckler.

(011865.3/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

ELECTRABEL FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 5.222.

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise ELECTRABEL FINANCE, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 5.222, constituée suivant acte reçu le 24 avril 1953, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 49 du 28 mai 1953.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence et les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 302.550 (trois cent deux mille cinq cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'année sociale de la société, qui commencera dorénavant le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, l'année en cours se clôturant ainsi le 31 décembre 2003.

2) Modification afférente de l'article 19 des statuts.

3) Changement de la date de l'assemblée générale ordinaire et annuelle au premier mardi du mois d'avril à 9.00 heures et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 12 des statuts.

4) Modification de la première phrase de l'article 20 des statuts.

5) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société, qui commencera dorénavant le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, l'année en cours se clôturant ainsi le 31 décembre 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale ordinaire et annuelle au premier mardi du mois d'avril à 9.00 heures et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale ordinaire et annuelle a lieu le premier mardi du mois d'avril à 9.00 heures.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Chaque année au 31 décembre, le conseil d'administration établit, ordonné de la même manière que le plan comptable applicable à la société, un inventaire complet de ses avoirs et droits, de ses dettes et obligations et engagements relatifs à ses activités et moyens propres qui y sont apportés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol 19CS, fol 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

J. Elvinger.

(012567.3/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

ENTHUSIA CAPITAL VENTURE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 82.880.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07686, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Signature.

(012312.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

EXTEL INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.199.

Les comptes annuels au 30 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06966, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012315.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

ILCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 62.233.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 décembre 1997, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 199 du 1^{er} avril 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 décembre 1998 et du 21 avril 1999, actes publiés au Mémorial C n° 99 du 18 février 1999 et au Mémorial C n° 522 du 8 juillet 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 août 2000, acte publié au Mémorial C n° 21 du 12 janvier 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 avril 2001, acte publié au Mémorial C n° 984 du 9 novembre 2001, modifiée par acte sous seing privé en date du 21 décembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 775 du 22 mai 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 février 2002, acte publié au Mémorial C n° 834 du 1^{er} juin 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 juillet 2003, acte publié au Mémorial C n° 822 du 7 août 2003.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour ILCO, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(011982.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

EI-EUROPA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 41.352.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(012002.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

INTERNET SUPPLIES INVEST A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 67.913.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(012003.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

KROTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 44.095.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(012015.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 513.174.625,- EUR.

R. C. Luxembourg B 79.605.

Décision du Conseil de Gérance

Il résulte de la décision du Conseil de Gérance de la société KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. tenue au siège social en date du 21 janvier 2004 que les gérants ont pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la résignation du gérant suivant:

- Mr. William Anthony Gamron au 24 avril 2003.

2. Le Conseil de Gérance a élu en tant que gérant:

- Ms. Jolene Louise Varney au 25 avril 2003.

3. Le Conseil de Gérance est constitué comme suit:

- Mr Robert Jan Schol,

- Mr. Pierre A.M. Le Roy,

- Ms. Jolene L. Varney.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

R. Jan Schol

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00543. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012043.3/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

ODYSSEY PROJECT FUNDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 79.312.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of ODYSSEY PROJECT FUNDING S.A., a «société anonyme», having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse (R.C. Luxembourg, section B number 79.312), incorporated by deed of the undersigned notary on November 29, 2000, published in the Mémorial C, number 481 of June 27, 2001, (hereafter: «the Company»).

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

The Company was put into liquidation pursuant to a deed of the undersigned notary, on November 26, 2002, published in the Mémorial C number 9 of January 4, 2003.

The Extraordinary General Meeting is declared open and is presided over by Mr Raphaël Poncelet, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Maud Martin, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Anne Meurou, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1.- To hear the report of the liquidation auditor (commissaire-vérificateur) on the due performance by the liquidator of its duties and activities in relation to the voluntary liquidation of the Company resolved upon by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company of November 26, 2002.

2.- To approve the payment of EUR 1,495.- upon closing of the liquidation;

3.- To grant discharge (quitus) to the liquidator and the liquidation auditor in respect of their liquidation duties and activities;

4.- To close the liquidation and acknowledge that the Company ceases to exist; and

5.- To resolve that the Company's books and documents shall be deposited with and kept for a term of five years after the date of publication of the present deed in the Luxembourg official gazette at the offices of the Company, 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the three hundred and twenty (320) ordinary shares, having each a par value of hundred Euros (100.- EUR) are present or represented at the Meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the Meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting acknowledges and accepts the report of the liquidation auditor INTERAUDIT, S.à r.l., of 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (commissaire-vérificateur), on the due performance by the liquidator SIGNES S.A. of 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, of its duties and activities in relation to the voluntary liquidation of the Company resolved upon by the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company of November 26, 2002.

Second resolution

The General Meeting of shareholders resolves to approve the payment among the shareholders of the Company of the final liquidation surplus in the amount of one thousand four hundred and ninety-five Euros (1,495.- EUR).

Third resolution

The General Meeting of shareholders agrees with the conclusion of the liquidator's report and accepts that the amounts provided for the payment of charges and expenses will be paid by the liquidator as and when incurred.

Any excess of provision will be repaid to the shareholders after a period of five years, any duly substantiated shortfall in provision will be made good by the shareholders to the liquidator upon demand.

Thereupon the Meeting grants discharge (quitus) to INTERAUDIT, S.à r.l., and to SIGNES S.A., in respect of their liquidation duties and activities.

Fourth resolution

The General Meeting of shareholders closes the liquidation and acknowledges that the Company ceases to exist.

Fifth resolution

The General Meeting of shareholders resolves that the Company's books and documents shall be deposited with and kept for a term of five years after the date of publication of the present deed in the Luxembourg official gazette at the offices of the Company, 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de ODYSSEY PROJECT FUNDING S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse (R.C. Luxembourg, section B numéro 79.312), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 481 du 27 juin 2001, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont pas été modifiés depuis lors.

La Société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné, en date du 26 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 9 du 4 janvier 2003.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Raphaël Poncelet, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Mademoiselle Maud Martin, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Meouro, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Présentation du rapport du commissaire-vérificateur sur la bonne exécution par le liquidateur de ses fonctions et activités en relation avec la liquidation volontaire de la Société décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 26 novembre 2002;

2.- L'approbation du paiement de EUR 1.495,- à la clôture de liquidation de la Société.

3.- Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'exécution de leurs fonctions et activités de liquidation;

4.- Clôture de la liquidation et reconnaissance que la Société cesse d'exister;

5.- Décision de déposer et conserver les livres et documents sociaux de la Société pendant cinq ans à partir de la date de publication des présentes dans le Journal Officiel Luxembourgeois au siège de la Société à 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois cent vingt (320) actions ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires prend connaissance et accepte le rapport du commissaire-vérificateur INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, sur la bonne exécution par le liquidateur, SIGNES S.A, 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de ses fonctions et activités dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société le 26 novembre 2002.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide d'approuver le paiement aux actionnaires de la Société d'un boni de liquidation final d'un montant de mille quatre cent quatre-vingt-quinze Euros (1.495,- EUR).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires accepte la conclusion contenue dans le rapport du liquidateur et accepte que les frais et charges éventuellement dus seront réglés par le liquidateur, s'ils s'avèrent nécessaires.

Tout surplus de provision sera remboursé aux actionnaires après une période de cinq ans, toute insuffisance de la provision dûment justifiée par le liquidateur sera mise à disposition par ces mêmes actionnaires.

Dès lors l'Assemblée accorde décharge à la société INTERAUDIT, S.à r.l., et à la société SIGNES S.A. pour l'exécution de leurs fonctions et activités dans le cadre de la liquidation.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires prononce la clôture de la liquidation et reconnaît que la Société cesse d'exister.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans à partir de la date de publication des présentes dans le journal officiel du Luxembourg auprès du siège de la Société, 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants ci-dessus, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Poncelet, M. Martin, A. Meurou, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003, vol. 881, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 février 2004.

J.-J. Wagner.

(011857.3/239/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

S.E.C. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 84.649.

EXTRAIT

Suite aux décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 13 novembre 2003, le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- M. Lars Johan Jarnheimer, administrateur de sociétés, demeurant à 18, Skeppsbron, S-10313 Stockholm.
- M. Raymond Kirsch, administrateur de sociétés, demeurant à 13, an de Bongerten, L-7346 Steinsel.
- M. Gaston Thorn, administrateur de sociétés, demeurant à 1, rue de la Forge, L-1535 Luxembourg.
- Mlle Christina Stenbeck, indépendante, Down Street, Interpark House, W1J 7AJ Londres.
- M. Björn Rosengren, administrateur de sociétés, demeurant à 18, Skeppsbron, S-10313 Stockholm.

Pour S.E.C. LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07588. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012305.3/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

WELTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 94.797.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 4 décembre 2003

Le conseil d'administration décide à l'unanimité que la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, Monsieur Jacques Fombonne, soit par les signatures conjointes de Monsieur Jacques Fombonne, comme cosignataire et d'un deuxième administrateur.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour WELTEC S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07807. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011992.3/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

DESIGN CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5801 Luxembourg, 281, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 44.528.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07918, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(011881.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

FONDEL SILICON, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 89.689.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07902, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(011899.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

NORDWAND LËLZ, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9666 Lultzhausen, Maison 10.
R. C. Diekirch F 365.

STATUTS

Entre les soussignés:

Duhautpas Marcel, Enseignant, 1, rue de l'Indépendance, L-9532 Wiltz, nationalité luxembourgeoise;
Esch Roland, Ingénieur-Conseil, 30, Lomicht, L-9696 Winseler, nationalité luxembourgeoise;
Moyano Guy, Artisan, 34, Lomicht, L-9696 Winseler, nationalité luxembourgeoise;
Nanquette Roland, Ouvrier, 1, rue du Village, L-9666 Lultzhausen, nationalité luxembourgeoise;
Peschon Bernard, Étudiant, 24, um Bommel, L-9660 Insborn, nationalité luxembourgeoise;
Peters Georges, Instr. de Natation, 3, Alschterstroos, L-9632 Alscheid, nationalité luxembourgeoise;
Rippinger Ben, Étudiant, Maison 47, L-9660 Insborn, nationalité luxembourgeoise.

Chapitre 1^{er}.- Dénomination, Objet, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée NORDWAND LËLZ, association sans but lucratif. Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif, et par les présents statuts.

Art. 2. L'association a pour but de promouvoir sous toutes les formes:

- l'escalade sportive;
- l'alpinisme.

L'association se propose de faire découvrir et d'enseigner l'escalade sportive et l'alpinisme à ses membres et aux personnes intéressées.

Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'assemblée générale, à toute organisation nationale ou internationale ayant un objet identique ou compatible avec les siens.

Elle peut faire tous actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le siège social de l'association est à Lultzhausen.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée. L'année sociale coïncide avec l'année calendrier.

Chapitre II.- Des membres associés et des membres d'honneur

Art. 5. L'association comprend des membres associés et des membres d'honneur. Le nombre minimum des membres associés est fixé à 5 (cinq).

Art. 6. Toute personne peut devenir membre associé du club NORDWAND LËLZ à condition de présenter une demande écrite impliquant l'adhésion aux présents statuts et d'être agréée par le Conseil d'Administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre. Le membre associé est tenu au paiement d'une cotisation annuelle.

Les mineurs d'âge peuvent être admis comme membres associés, avec le consentement de leurs parents ou tuteurs. L'assemblée générale peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes ayant rendu des services éminents au club.

Art. 7. La cotisation annuelle des membres associés est fixée par l'assemblée générale et elle ne peut dépasser le montant de 400,- €.

Art. 8. La qualité de membre se perd par la démission ou par l'exclusion. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer sa cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer un mois après qu'elle lui fut réclamée.

L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu coupable d'un acte ou d'une omission grave, contraire aux statuts ou règlements de l'association.

- lorsqu'un associé s'est rendu coupable d'un acte d'une omission de nature à porter délibérément atteinte, soit à l'honneur ou à la considération d'un autre associé, soit à la considération de l'association, soit à la sécurité d'un membre.

L'exclusion d'une séance d'entraînement peut être prononcée par le moniteur responsable, pour les mêmes motifs.

Chapitre III.- De l'assemblée générale

Art. 9. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale des associés:

1. La modification des statuts.
2. La nomination et la révocation des administrateurs, ainsi que des réviseurs de caisse.
3. L'approbation annuelle des comptes et du budget.
4. La dissolution de l'association.
5. L'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 10. L'assemblée générale se réunit annuellement dans le courant des trois premiers mois de l'année sur convocation du Conseil d'Administration.

Art. 11. En cas de besoin, le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire en indiquant l'ordre du jour dans la convocation; il doit le faire dans un délai de deux mois, sur demande écrite d'au moins un cinquième de ses membres.

Art. 12. Toute proposition signée par cinq associés doit être portée à l'ordre du jour d'une assemblée générale.

Art. 13. Les propositions à porter à l'ordre du jour faites par les associés conformément à l'article 12 doivent parvenir entre les mains du président au moins quinze jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Art. 14. Les résolutions concernant des points non portés à l'ordre du jour peuvent être valablement prises si elles sont adoptées par une majorité de deux tiers des voix des associés présents ou représentés à l'assemblée générale.

Art. 15. Tous les associés doivent être convoqués par écrit au moins huit jours francs avant la date des assemblées générales. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 16. Les associés peuvent se faire représenter dans les assemblées générales par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun associé ne peut cependant représenter plus de deux associés.

Art. 17. Tous les associés majeurs ont un droit de vote légal dans les assemblées générales. Le mineur d'âge peut être représenté par son tuteur. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est disposé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de ceux-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit deux tiers des membres. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il pourra être convoquée une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des associés présents.

Chapitre IV.- Du Conseil d'Administration

Art. 19. Le Conseil d'Administration est l'organe administratif et exécutif de l'association, il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association, dans le cadre des statuts et règlements.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se compose:

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un secrétaire général,
- d'un trésorier général,
- d'un certain nombre de membres.

Le Conseil d'Administration élit, lors de sa première réunion qui suit l'élection de ses membres, parmi ceux-ci un vice-président chargé de représenter le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 21. Les membres du Conseil d'Administration sont élus chacun par vote séparé à la majorité relative des voix.

Art. 22. Le président de l'association est élu par un vote séparé, effectué par l'assemblée générale à la majorité des voix exprimées. Si le premier scrutin ne produit pas la majorité voulue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont réuni le plus de voix.

Art. 23. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de trois ans. Il peut être pourvu à une vacance en cours de mandat soit lors de la prochaine assemblée générale, soit par referendum. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 24. Les candidatures sont introduites auprès du Conseil d'Administration par lettre signée de l'associé quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Chapitre V.- Dispositions diverses

Art. 25. L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, l'assemblée générale répartit l'avoir social, après acquittement du passif, entre les oeuvres de charité à désigner par l'assemblée générale.

Art. 26. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Lultzhausen, le 15 mai 2003.

M. Duhautpas / R. Esch / G. Moyano / R. Nanquette / B. Peschon / G. Peters / B. Ripinger

Les membres fondateurs

Enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2004, réf. DSO-AM0001. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900547.3/000/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

VANESSA BOUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 15, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 98.771.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1) Madame Doris Karin Linckels, épouse Lacitignola, employée privée, née à Grevenmacher, le 28 janvier 1956, demeurant à L-6636 Wasserbillig, 29, rue de Mertert.

2) Madame Martine Hastert, épouse Lacitignola, ouvrière, née à Bettembourg, le 13 février 1965, demeurant à L-6784 Grevenmacher, 6, rue Adolphe Berens.

3) Mademoiselle Vanessa Lacitignola, sans état particulier, née à Luxembourg, le 10 novembre 1980, demeurant à L-6636 Wasserbillig, 29, rue de Mertert.

Lesquelles comparantes ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce, l'achat et la vente de vêtements pour hommes et femmes, d'accessoires en cuir ou simili, de chapeaux ainsi que de bijoux de fantaisies.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également créer des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger et peut s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de VANESSA BOUTIQUE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1) Madame Doris Karin Linckels, épouse Lacitignola, demeurant à L-6636 Wasserbillig, 29, rue de Mertert . . .	40
2) Madame Martine Hastert, épouse Lacitignola, demeurant à L-6784 Grevenmacher, 6, rue Adolphe Berens .	51
3) Mademoiselle Vanessa Lacitignola, demeurant à L-6636 Wasserbillig, 29, rue de Mertert	9
Total: cent parts sociales	100

Les associées déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associées. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associée peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associée a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associée peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associées représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associées représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Toute associée peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associées s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui même, pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille quatre.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à 1.050,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est établie à L-6791 Grevenmacher, 15, route de Thionville.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant technique de la société Madame Martine Hastert, épouse Lacitignola, ouvrière, née à Bettembourg, le 13 février 1965, demeurant à L-6784 Grevenmacher, 6, rue Adolphe Berens.
3. L'assemblée générale désigne comme gérant administratif de la société Madame Doris Karin Linckels, épouse Lacitignola, employée privée, née à Grevenmacher, le 28 janvier 1956, demeurant à L-6636 Wasserbillig, 29, rue de Mert.

4. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérantes.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Linckels-Lacitignola, M. Hastert-Lacitignola, V. Lacitignola, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 janvier 2004, vol. 467, fol. 57, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 février 2004.

A. Lentz.

(013029.3/221/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

FIRETEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 230, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 64.153.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07901, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(011903.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

HUMACS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 26, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 68.294.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(011905.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

MIND INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 57.528.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(012018.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

EI-EUROPA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 41.352.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 19 janvier 2004 que M. Marco Ries, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg a été nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de STENGEST, S.à r.l., démissionnaire, avec effet à partir des comptes au 31 décembre 2002, et de SANINFO, S.à r.l., qui a clôturé sa liquidation en date du 17 juillet 2003.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07125. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(012027.3/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.
